Henriette ferma les paupières; ses lèvres se serrèrent malgré elle.

Impassible, Richard Brottel attendit la réponse.

Mme Staranval chassa l'émotion qui l'envahissait.

—Vous n'exigerez point cet aveu, quand elle ne l'exige pas, elle!

—C'est cependant la seule chose qui pourrait me faire croire à votre véracité.

—Comment! vous ne me croyez point encore?

—Non.

—Mon Dieu! que faut-il vous dire?... Que faut-il faire?

—Vous le savez.

—Mais c'est de la barbarie! C'est un raffinement de cruauté inouïe!.... N'ai-je pas assez expié?.... Voulez vous que mon mari subisse les tortures que vous avez subies?.... A quoi cela vous avancera-t-il que je lui fasse ma confession?.... Vous faut-il des représailles?.... Serez vous content, quand vous aurez vu notre ménage disloqué, le père d'un côté, la mère de l'autre, les enfants ballottés à droite et à gauche?.... Je le répète, n'ai-je pas assez expié?

—Non, fit Richard d'un ton singulièrement adouci, non madame, je ne veux pas de représailles; j'ai trop regretté, je regrette encore l'extrémité à laquelle je me suis porté pour pousser un autre, par ma sotte volonté, peut-être à la même folie.... Mais, pour que je croie, il me faut une preuve.... Je n'en vois pas d'autre que celle-là!

—Mon Dieu: mon Dieu! fit-elle en se tordant les mains.

—Je sais que vous ne me la donnerez pas, dit-il: vous pouvez vous accuser devant moi, dans l'espoir de m'amener à pardonner, d'une faute que vous n'avez pas commise,—votre amitié explique votre dévouement, ce dévouement n'ira point jusqu'à mentir à celui dont vous êtes restée la compagne fidèle.

Elle réprima un gémissement.

Puis, se levant, relativement calme:

—Ainsi, vous ne me croyez pas?...... Vous ne voulez pas me croire?

—Je fais tout pour y arriver, oui, tout, je vous l'assure.

—Je ne puis que vous répéter ce serment dont vous ne tenez point cas, et qui serait dans ma bouche une provocation au ciel, un appel du malheur sur les êtres qui sont ma plus grande affection dans le monde.... Sur mes enfants, je vous affirme que je dis la vérité!

Richard ne répondit plus, mais son visage ne bougea pas.

Ses prunelles inflexibles se tournèrent vers la porte, comme pour indiquer que l'entretien était terminé.

Henriette comprit.

Elle fit trois pas, puis s'arrêta, et calme de nouveau, en étendant la main:

—Réfléchissez.... Vous reviendrez sur votre appréciation actuelle...... Vous comprendrez que je ne vous mens point.

—Je ne crois pas....

—Si.... permettez-moi de revenir.... dans quinze jours...... permettez-le moi.

—Ce sera inutilement, Madame.

—Qui sait.... Puis c'est une faveur que je réclame, vous ne me la refuserez pas.

—Certes non, si vous y tenez.... Je me mets à vos ordres.

—Alors, vous me promettez de m'attendre ici, dans deux semaines, jour pour jour....

—Je vous attendrai.

—Merci.

Et, tout en ouvrant la porte, en se retournant, elle ajouta:

—Vous aurez réfléchi.

—Je ne crois pas, répondit pour la seconde fois Richard Brottel.

Elle sortit.

Comme le jour où Aimée était venue, il resta droit, immobile, au milieu de l'atelier.

Il ne se doutait guère, certes, que quelqu'un fut là.

Derrière le paravent, au bout de l'atelier, Fabienne de Brancourt tendait toujours l'oreille, retenait sa respiration.

Elle restait assise, pâle, froide, le buste raide, les mains croisées sur la poitrine, comme figée dans cette posture.

Elle inclina seulement un peu la tête, dans un effort pour mieux entendre, lorsque la porte refermée, elle sentit M. Brottel seul.

Bientôt, la voix de celui-ci, rauque, déchirée, coupa le silence.

A deux reprises, il poussa cette exclamation:

—Si c'était vrai! si c'était vrai!

Et, d'un pas qui fit craquer le parquet, il gagna à son tour la porte.

Mlle de Brancourt attendit dix bonnes minutes, pour sortir de sa cachette.

Elle longea l'atelier, et regarda par une des vitres dans la cour.

Le gaz n'était point allumé, elle pouvait la traverser, gagner l'escalier sans être vue.

Fabienne remonta chez elle; elle n'avait point été, en effet, aperçue.

Dans sa chambre, elle alluma deux bougies à un candélabre.

La glace de la cheminée refléta son visage.

Elle eut un mouvement de recul.

Bien que, depuis quelque temps, son miroir lui eût renvoyé souvent des traits bouleversés, elle ne s'était point vue encore une figure comme celle-ci.

C'est que, si Richard Brottel ne croyait point au récit fait par Mme Staranval, elle y croyait, elle.

Elle n'avait point, pour la rendre incrédule malgré tout, les motifs qu'avait le sculpteur.

Et elle savait bien qu'une femme, même pour que sa meilleure amie retrouvât son bonheur perdu, ne s'accuserait point d'une faute si elle en était innocente.

L'histoire qu'elle venait d'entendre lui semblait absolument plausible.

Ainsi, la malheureuse Aimée était victime d'une erreur.......

Cette erreur aux épouvantables conséquences, qui l'avait amenée?

Elle......

Elle, Fabienne de Brancourt, l'institutrice de la petite Eve, traitée par M. et Mme Brottel comme si elle eut fait partie de la famille, et qui ne trouvait pas d'autre moyen de récompenser ceux-ci de leurs égards que de les séparer, de les arracher l'un à l'autre, de mettre dans la maison le désespoir et la honte.

Oui, elle avait, Fabienne de Brancourt, sur sa conscience, la mort d'un homme.

Il s'en était fallu de peu qu'elle eut aussi la mort d'une femme.

C'était elle qui, le matin du jour où devait se dérouler le drame, écrivait à l'adresse de l'artiste, le billet anonyme apprenant à celui-ci les prétendues relations entre sa femme et Louis d'Arneville.

Sa seule excuse, s'il est une excuse à un acte pareil, c'est qu'à ce moment elle les croyait coupables.

A plusieurs reprises, et coup sur coup, Mme Brottel recevait la visite du lieutenant de vaisseau pendant l'absence de son mari.

Comme elle entrait au salon, un jour qu'ils s'y trouvaient, elle avait cru les voir gênés. De ce moment, elle guetta.

Il lui sembla surprendre entre eux quelques signes d'intelligence.

Dans ce cerveau où fomentait la jalousie, le roman fut vite forgé.

Elle se décida à l'odieuse action.

Certes, elle ne croyait pas que le hasard servirait sa haine de la façon dont il l'avait servie.

Ce qu'elle voulait d'abord, c'était mettre la suspicion entre le mari et la femme, arriver peu à peu à les désunir.

Quand l'amour de Richard serait mort, elle aurait beau jeu.

Il lui semblait qu'il ne résisterait pas à l'influence de sien.

La catastrophe amenée par sa lettre anonyme, devait porter à Fabienne un coup assez violent pour que le remords, pendant plusieurs mois, dominât chez elle tout autre sentiment.

Puis, un raisonnement, toujours le même, fit taire le cri de sa conscience.

Pourquoi Mme Brottel trompait-elle son mari?

Heureuse comme elle l'était, elle n'avait pas d'excuse.

Si elle, Fabienne, ne s'était pas avisée de prévenir l'artiste, un autre l'eût fait un jour.

Le châtiment serait venu quand même.

Et voilà qu'elle acquérait la certitude de l'innocence de Mme Brottel.

Elle avait armé le bras du mari contre la femme, digne toujours de son respect, de sa tendresse.

Misérable qu'elle était!......oh! misérable!

Ce fut le remords encore qui s'empara d'elle, dominant tout autre sentiment, lorsque la réalité lui apparut dans toute son évidence.

L'horreur de sa conduite éclata entière à ses yeux.

Il lui vint l'envie de réparer son crime, de faire, elle aussi, sa confession.

Cette pensée traversa seulement son esprit surexcité.

La passion dont elle souffrait — car c'est une souffrance que l'amour poussé à un paroxysme capable de nous conduire aux plus mauvaises actions — reprenait promptement son empire.

Mlle de Brancourt ne voyait plus que le danger qu'elle courait.

Elle devinait Richard plus ébranlé qu'il ne l'avait laissé paraître.

Si l'on parvenait à le convaincre, tout serait fini.

Non seulement l'amour ancien sortirait de ses cendres, mais il grandirait de tous les regrets accumulés au fond de l'âme de l'époux, prêt, pour faire oublier le passé, à toutes les folies. Que deviendrait-elle, elle?

Elle resterait avec son cœur meurtri, sanglant, blessé à mort.

Elle ne referait point sa vie....

Ah! plutôt tout, plutôt un crime encore, que cette perspective.

Elle avait commencé la lutte; elle la continuerait.

Elle était entrée dans la voie tortueuse, où pour franchir l'obstacle, il est nécessaire de ne répugner à aucun moyen.

Elle en atteindrait l'extrémité, elle arriverait au but.

Ce soir-là, Mlle de Brancourt ne descendit point dîner.

Elle fit dire qu'elle avait la migraine, cette maladie qui vient à tant de femmes, avec tant d'à-propos.

Elle devait toute cette soirée et une partie de la nuit bâtir et renverser bien des plans, sans parvenir à en arrêter aucun.

X

En sortant de chez M. Brottel, Mme Staranval se faisait conduire au cimetière du Père-Lachaise.

Dans l'amertume de sa déception, dans le désespoir de son âme, un souvenir avait surgi: celui du mort.

Depuis longtemps elle n'était allée là-bas, dans la ville silencieuse où reposent sous la pierre ceux qui ont vécu, c'est-à-dire pensé, aimé, souffert.

Il lui semblait qu'une prière devant le caveau, où dormait pour l'éternité l'homme qui avait été son ami, la calmerait, apaiserait sa fièvre.

C'était une convaincue, elle croyait à l'immortalité.

Et l'âme de Louis d'Arneville devait planer au dessus du cercueil renfermant sa dépouille terrestre.

Elle le conjurerait, elle le supplierait de lui venir en aide.

Il l'entendrait, et si, ce qui reste de l'être disparu, la forme intangible de son esprit dégagé de la matière a quelque puissance là haut, si ceux qui sont partis, délivrés du mal de vivre, peuvent quelque chose pour ceux qui restent, il aurait pitié, lui, il ferait qu'elle sortit de l'impasse où il était acculée.

Henriette, comme à sa première visite au cimetière, quelques jours après l'enterrement, mit pied à terre avant d'arriver à l'entrée principale.

C'était encore le temps des roses—à Paris, n'est-ce pas toujours le temps des roses?—elle en acheta une énorme botte, et comme la première fois, s'en alla par les rues silencieuses de la nécropole, la tête inclinée, sombre et triste.

Elle marcha dix bonnes minutes, sans rien voir autour d'elle.

Comme elle approchait du but de sa course, une femme, venant en sens inverse, passa dans une allée latérale.

Entre les tombes, toutes deux pouvaient s'apercevoir.

Mme Staranval ne releva pas la tête.

L'autre s'arrêta brusquement.

Elle avait eu un moment de surprise.

Léone de Livy venait de reconnaître la passante.

Où allait-elle par là, ce bouquet de roses entre les bras?

Instinctivement, la jeune fille rebroussa chemin et la suivit, tout en restant dans l'allée latérale.

Elle vit Mme Staranval s'arrêter devant le caveau auprès duquel elle venait de faire, elle, une longue station, comme cela lui arrivait souvent.

Léone s'arrêta derrière un monument, clouée au sol par la surprise, regardant avec des yeux fixes.

La femme du député assujettissait son bouquet de roses, dans le grillage, tout près de celui que Léone venait de déposer, des roses aussi.

La jeune fille la vit se mettre à genoux, cacher son visage dans ses mains.

Elle l'entendit sangloter, et, au milieu de ses sanglots, articuler des mots qu'elle ne comprit point.

La surprise de Mlle de Livy se changeait en une sorte de stupeur.

Tout à coup, ce lambeau de phrase arriva distinctement à son oreille:

—Aie pitié, toi..... aie pitié!

Elle se sentit pâlir et fut obligé de s'appuyer au monument.

L'impression qu'elle éprouvait était bizarre.

Il lui semblait qu'elle recevait un coup de poignard en plein cœur.

Rapidement elle se remit; le brouillard qui recouvrait ses yeux se dissipa.

Elle continua à regarder.

Mme Staranval restait à genoux, dans la même posture, secouée par des hoquets.

Il s'écoula au moins un quart d'heure avant qu'elle se relevât.

Léone ne bougea pas, cachée par la grande croix en pierre, contre laquelle elle s'appuyait.

Lorsqu'elle vit Henriette se redresser, elle se mit en marche, se dirigeant, comme elle le faisait tout à l'heure, vers la sortie du cimetière.

Elle n'avait pas fait dix pas, qu'une réflexion lui fit rebrousser chemin.

Passant entre deux tombes, elle arriva devant le caveau de la famille d'Arneville, à l'instant où Henriette allait s'éloigner.

Les deux femmes se trouvèrent vis à-vis l'une de l'autre.

Mme Staranval ne retint pas un cri.

—Vous! fit-elle, dans une seconde exclamation.

—Mais oui, moi! dit Léone avec calme; trouvez-vous étonnant que je vienne fleurir la tombe de mon fiancé?

—Non pas.... seulement je ne m'attendais point à vous y rencontrer.

—Moi non plus.... J'avoue que votre présence ici me surprend.

—Il y a de quoi, fit Henriette: partons ensemble, je vous expliquerai....

Et, glissant son bras sous celui de la jeune fille, elle l'entraîna.

Pendant un moment, les deux femmes marchèrent en silence.

Léone sentait Mme Staranval trembler contre elle.

Avec une anxiété indéfinissable, la jeune fille attendait qu'elle parlât.

Enfin celle-ci ouvrit la bouche.

—Vous vous demandez pourquoi je suis venue au Père-Lachaise?.... D'abord, j'y viens quelquefois..... J'ai une parente, une tante, qui y est enterrée.... Puis, je connaissais ce pauvre d'Arneville; il m'était sympathique, comme il était sympathique à tous, et ce n'est pas la première visite que je fasse à sa tombe.... Aujourd'hui, vous l'avouerai-je, c'est une pensée superstitieuse qui m'y a amenée.

—Une pensée superstitieuse? répéta Léone du ton d'une personne qui ne comprend pas.

Henriette ne répliqua pas de suite.

—Je ne sais, fit-elle, se décidant à répondre au regard interrogateur de Mlle de Livy, je dois aborder cette question, je crains de vous faire de la peine.

—A quoi a-t-elle donc rapport?

—A une personne contre qui vous devez nourrir une haine profonde.

—Je n'ai de haine contre qui que ce soit.

—Même pas contre la femme qui a causé la mort de votre fiancé?

—Non, madame, je vous ai dit déjà mes sentiments à son égard.

—Eh bien, j'ai vu aujourd'hui cette malheureuse que vous avez rencontrée chez moi l'autre jour; après un an d'une maladie que la blessure qu'elle a reçue et l'opération qu'elle a subie expliquent, une sorte de paralysie du cerveau lui enlevant complètement la mémoire,—elle est revenue à un état absolument normal; elle se souvient...... En se voyant à jamais séparée de son mari et son enfant, le désespoir s'est emparé d'elle.....J'ai fait cette après-midi même une démarche auprès de M. Brottel.... pour qu'il pardonne....Il est resté inflexible.....Alors, je suis venue.....demander....demander au mort....d'intercéder là-haut pour le bonheur de celle....qu'il a perdue....Je le répète, une superstition..... J'étais tellement navrée du résultat de ma démarche.... Je redoute tant le moment où il me faudra en rendre compte à ma pauvre amie.....Ah! elle m'inspire une pitié!

—Pauvre femme! murmura Léone, oui, elle est à plaindre.

Elles continuèrent à marcher au bras l'une de l'autre, jusqu'à la sortie du cimetière.

Le fiacre dans lequel elle était venue attendait Mme Staranval.

—Comment rentrez vous? demanda-t-elle à Mlle de Livy.

—Par l'omnibus tout simplement, répondit cette dernière.

—Je vais vous reconduire.

—Merci, cela vous dérangerait.

—Un simple détour, un retard peut-être d'un quart-d'heure.

Et elle força la jeune fille à monter la première en voiture. Durant le trajet, elles causèrent sur le même sujet.

—Surtout, dit Henriette à sa compagne, au moment où elles allaient se séparer, ne racontez pas que vous m'avez vue au Père-Lachaise!

—Raconter cela! et pourquoi?...... A qui?..... fit Léone étonnée.

—Je ne sais.... Un mot est si vite dit.... On ignore que j'ai continué mes relations avec Mme Brottel.

—Soyez tranquille, ce mot ne sera pas prononcé.

La voiture s'arrêtait avenue de l'Observatoire.

Léone descendit.

Une fois sur le trottoir, avant de refermer la portière, elle serra la main de Mme Staranval.

—Quand viendrez-vous me voir? lui demanda celle-ci.

—Très prochainement.... D'abord j'irai vous prendre pour l'ouverture du Salon.

—Le vernissage? C'est convenu.... Mais venez avant.... Jeudi.

—Eh bien, soit, à jeudi.

—A jeudi! répéta Mme Staranval.

Et le fiacre s'ébranla de nouveau.

La femme du député rentra chez elle, un quart d'heure avant le dîner.

Elle eut à peine le temps de changer de robe et de voir à sa coiffure.

Heureusement, personne d'étranger à table ce soir-là. On dînait en famille.

Henriette se mit un peu de blanc, un peu de rouge, et la figure tranquille, parut dans la salle à manger.

Son mari et ses enfants étaient déjà à table.

Elle prit sa place habituelle, entre ses deux fils; le père entre les deux petites.

Personne ne vit sous son fard la fatigue de ses traits.

Quelle intensité ne devait-elle pas soutenir contre elle-même pour cacher ses tortures?

Ces luttes usent.

La santé de Mme Staranval commençait à s'altérer sérieusement.

Que cette vie durât encore un an, et elle serait à bout.

Elle regarda, comme elle ne l'avait jamais fait, même au lendemain des événements qui l'ébranlaient si fortement, les enfants et le père, autour de cette table, où elle restait la reine.

Combien elle les aimait tous, lui aussi, son mari, son seul ami.

Jamais elle ne les avait aimés autant qu'à présent, autant que ce soir.

Il lui semblait qu'elle allait les perdre, et son affection grandissait de cette crainte.

En effet, le cataclysme ne se produirait-il pas bientôt?

L'heure fatale ne sonnerait-elle pas où, répudiée de son mari, privée de ses enfants, elle devrait vivre seule comme le faisait Aimée, dans quelque maison solitaire, triste?

Car, qu'elle se confessât à celui qu'elle avait trompé, ou qu'elle refusât d'accorder cette satisfaction à la malheureuse qui payait sa propre faute, il lui semblait que le châtiment était suspendu sur sa tête.

Tôt ou tard, il tomberait sur elle; il l'écraserait.

Elle le sentait....

Qui sait si en allant au-devant des choses, elle ne le préviendrait pas?

Qui sait si son mari ne se laisserait pas fléchir?

Elle avait entendu raconter cela, que certains hommes pardonnaient, des hommes véritablement épris.

M. Staranval l'aimait avec toute l'affection qu'un mari qui l'adore, peut avoir pour une femme, après bientôt vingt ans de mariage.

N'excuserait-il pas une faiblesse?

Ne trouverait-il pas que l'expiation était suffisante?

Elle le regardait pendant qu'il mangeait, la tête penchée sur son assiette.

L'expression de sa physionomie, un peu grave, était aussi d'une grande bonté.

Il savait ce qu'est l'homme, et combien il a sur la femme de puissance.

Lui sans doute, comme tant d'autres, avait depuis le commencement de sa vie de ménage, fui la sienne quelquefois.

Savait-elle s'il n'avait point eu quelque intrigue.

Alors il se rappellerait, il pardonnerait, il oublierait.

Oui, elle lui dirait tout.... aujourd'hui.

Il allait sans doute, comme presque chaque soir où il n'avait aucune obligation mondaine, et où il ne la conduisait point à l'Opéra ou ailleurs, partir à son Cercle, retrouver des amis.

Elle veillerait en l'attendant; elle préparerait sa confession.

Ce fut une déception, lorsqu'il lui annonça qu'il passerait la soirée à la maison, près d'elle, dans cette intimité qu'ils goûtaient si peu souvent.

Elle n'aurait point le temps de combiner l'aveu.

Elle ne se sentirait point la force de le prononcer.

A neuf heures et demie, les petites filles couchées, les garçons chez eux à travailler, M. et Mme Staranval se trouvèrent en tête à tête dans le boudoir de celle-ci, tendu de satin bouton d'or, une nuance qui allait à son teint de brune.

Ce boudoir, comme il convient au réduit d'une femme élégante, était une merveille de luxe et de bon goût.

On s'y trouvait mieux que partout ailleurs, pour les causeries à deux.

Il y avait longtemps qu'ils ne s'y étaient réunis pour une soirée entière.

M. Staranval éprouvait le besoin d'un de ces tête-à-tête où l'on se raconte tout, les moindres détails de cette vie à part dans la vie commune, qui force chacun à aller de son côté, à remplir ses obligations particulières.

Parler des enfants, de leur avenir, faire pour eux de beaux projets, c'est un terrain sur lequel les parents se laissent glisser si facilement.

Ce fut justement sur ce sujet que roula l'entretien.

A onze heures et demie, M. et Mme Staranval entraient dans leurs chambres contiguës l'une à l'autre.

Henriette n'avait rien dit.

Elle se mit au lit, sans que la terrible confidence fût sortie de sa bouche.

—J'ai quinze jours devant moi, murmurait elle......après nous verrons.

Elle pensait au délai qu'elle avait demandé à M. Brottel.

Contre son attente, Mme Brottel dormit cette nuit là.

Elle était brisée.

Le jour suivant, dans l'après midi, elle prit le chemin de Passy.

Aimée l'attendait.

Elle n'éprouva qu'une déception relative, en apprenant le résultat négatif de la démarche de la veille.

Avant qu'elle fût accomplie, elle doutait de sa réussite.

Henriette essaya de lui faire entrevoir un espoir qu'elle n'avait point.

Dans quinze jours, son mari serait peut-être plus malléable.

Elle trouverait, pour le convaincre, des accents que sans doute elle n'avait point trouvés.

Aimée consentit à attendre.

Mais que ces quinze jours lui paraîtraient longs!

Devant ces deux femmes, l'avenir était noir, menaçant.

Elles se sentaient le cœur aussi oppressé l'une que l'autre.

Chacune avait le pressentiment de tristesses, de catastrophes.

Elles se séparèrent, Henriette essayant encore d'inculquer à Aimée l'espoir qu'elle n'avait pas plus qu'elle.

Depuis trois quarts d'heure au plus, Mme Staranval avait quitté le petit hôtel de Passy, lorsqu'une femme, jeune, élégante, une voilette assez épaisse sur le visage, sonna à la porte.

Ce fut Martine qui alla ouvrir.

Elle eut, en voyant la visiteuse, un vif mouvement de stupéfaction.

—Mlle de Brancourt! exclama-t-elle, restant sur le seuil à lui barrer le passage.

—Moi-même, ma bonne Martine, répondit la jeune fille.

Et la femme de chambre ne bougeant pas:

—Vous ne voulez pas me laisser entrer?

—Mais si..... parfaitement, mademoiselle.... seulement, vous comprenez, la surprise....

—Je comprends.... Vous ne vous attendiez pas à ma visite....

—C'est la dernière à laquelle je me serais attendue.... Est-ce que vous voulez voir Madame?

—C'est pour la voir que je suis venue, vous n'en doutez pas.

—Ça va lui causer encore une émotion dont elle n'a pas besoin.... Vous venez de la part de Monsieur?

—Non pas...... Je suis ici de mon chef.... M. Brottel ignore ma démarche.

—Vraiment?.... Mais pourquoi venez-vous alors?

—C'est à Mme Brottel, que je le dirai.

Et comme Martine continuait à barrer la porte:

—Vous ne voulez pas me laisser entrer? répéta Fabienne.

—Si......mais j'ai toujours tellement peur d'une secousse funeste à ma pauvre maîtresse....

—C'est au contraire pour lui éviter des émotions trop fortes que je suis ici.... Je viens en amie.

—Alors, vous êtes la bienvenue.

Elle s'effaça.

L'institutrice s'engagea dans l'allée menant au perron.

Avant de monter les degrés, elle se retourna et, à mi-voix:

—Surtout, que jamais M. Brottel, quoi qu'il arrive, ne sache que je suis venue chez sa femme.

—Du moment que vous me demandez le secret, répondit Martine, ce n'est pas par moi qu'il le saura.

—Vous me le promettez?

—Oui, je vous le promets.

La jeune fille gravit les sept ou huit marches du perron.

Martine la fit entrer sous le vestibule, où donnait la porte du salon et l'introduisit dans cette pièce.

—Madame a reçu tout à l'heure, lui, dit-elle avant de la laisser seule, une visite qui l'a fatiguée.... Elle reposait sur sa chaise longue, dans sa chambre quand je suis descendue.... Peut-être faudra-t-il que vous attendiez un instant.

—Cela m'est égal; tout le temps qui sera nécessaire.

Martine s'en alla.

La jeune fille était seule dans la pièce claire, gaie, donnant sur le jardin.

Elle en fit à plusieurs reprises le tour, du regard, examinant chaque meuble, chaque tenture, chaque objet, comme pour bien se pénétrer de cet endroit où vivait la créature qu'elle avait flétrie aux yeux de tous; à qui elle avait arraché son bonheur de femme et de mère, son honneur d'épouse.

La pièce confortable, sans luxe, avait des tentures claires, des meubles de fantaisie, des sièges de formes diverses.

Une grande volière où s'ébattaient une vingtaine d'oiseaux, était placée devant une fenêtre.

On eût dit que le but, en garnissant ce salon, avait été d'y faire entrer une sorte de gaieté, de façon que les idées noires disparussent dès qu'on y mettait le pied.

Oui, c'était là qu'elle vivait, celle qu'elle considérait en ennemie, quand c'était elle qui était son ennemie la plus implacable.

Elle allait se trouver face à face avec elle, et ses yeux brillaient à l'avance, de haine et de rage.

Droite, au milieu du salon, l'institutrice les tenait maintenant fixés sur la porte.

S'ils eussent révélé une puissance mortelle, Aimée, à son entrée, eut été foudroyée.

Mlle de Brancourt n'attendit pas aussi longtemps que lui avait fait craindre Martine.

La porte s'ouvrit tout d'un coup, et Aimée du Jarrier apparut.

Fabienne, d'un battement de paupières, venait d'éteindre le feu de ses prunelles.

De quelle puissance de dissimulation certaines femmes ne sont-elles pas douées?

Comme le chat qui fait patte de velours, pour mieux ressortir ses griffes, et les enfoncer dans la main imprudente qui s'approche de lui, elles cachent admirablement leur jeu.

Elles rentrent leurs ongles roses aiguisés pour la lutte, jusqu'à l'instant où elles pourront lacérer sans pitié.

Fabienne de Brancourt avait un visage de circonstance, lorsqu'Aimée entra.

Son expression était grave, son regard affectueux et doux.

Les deux femmes firent quelques pas l'une vers l'autre.

Aimée fixait sur Mlle de Brancourt des yeux incertains.

Celle-ci lui tendit les deux mains dans un mouvement spontané.

La pauvre femme les saisit, éprouvant en face de cette sympathie, elle qui en avait maintenant si peu autour d'elle, comme un débordement de joie.

En même temps, un espoir insensé traversait son cerveau.

—C'est lui qui vous envoie? fit-elle d'une voix étranglée; parlez, a-t-il pitié?

Et Fabienne ne disant rien:

—A-t il pitié?.... Répondez-moi.... est-ce lui qui vous envoie?

—Non! fit elle.

—Ah!.... Mais alors?

—Je viens de moi-même, par sympathie, par amitié, si vous voulez bien.... car vous m'avez toujours traitée en amie.

—Vous vous en souvenez, merci.... Je croyais que vous étiez envoyée comme messagère de paix.

Elle se laissa tomber sur un siège.

Deux larmes qu'elle essaya du bout du doigt perlèrent au bord de ses cils.

Elle refoula celles qui lui montaient encore aux paupières et resta quelques minutes la tête baissée, perdue dans une douloureuse rêverie.

Mlle de Brancourt, attirant un siège, s'était assise tout près d'elle.

Elle commença à parler.

—Nul ne sait que je suis venue, et je vous demanderai, madame, de me garder le secret, si la moindre indiscrétion se commettait je serais forcée de m'abstenir, de ne pas vous revoir; j'en aurais un véritable chagrin, et vous y perdriez, vous, car je puis vous apporter fréquemment des nouvelles de votre petite Eve....

Ce nom réveilla la malheureuse.

—Ah! fit elle avec déchirement, mon enfant! ma pauvre enfant!

—Vous la verrez bientôt; M. Brottel s'occupe de fixer vos entrevues.

—Quand?

—Je ne sais au juste, mais je le répète: bientôt, certainement.

—Ainsi vous êtes toujours auprès d'elle?

—Toujours.

Aimée tressaillit, ses sourcils se rapprochèrent brusquement.

—Vous êtes seule chez M. Brottel?

—Non pas, Mme Peuillier y habite; ce n'est qu'à cette condition que j'ai accepté de rester auprès d'Eve, qui m'inspire, vous le savez, une grande affection et que je plaignais de toute mon âme, la pauvre mignonne!

—Pense-t-elle toujours à moi?... M'aime-t-elle toujours?.... Ne lui a-t-on pas mal parlé de sa mère?

Elle prononça ces trois questions avec une volubilité fébrile.

—Elle pense à vous, elle vous aime comme autrefois, répondit Fabienne de Brancourt; personne ne lui a dit un mot contre sa mère.

—Que lui a-t-on dit? il a bien fallu lui raconter quelque chose.

—Que vous étiez en voyage, d'abord; ensuite que vous et son père, vous vous étiez fâchés, et que vous viviez séparés.

—Et elle en prend son parti?

—Les commencements ont été terribles.... Maintenant qu'elle comprend qu'elle n'y peut rien, elle se résigne.... On lui a dit qu'elle viendrait vous voir prochainement.... elle compte les jours et même les heures.

—Ma pauvre enfant! ma pauvre enfant! répéta Aimée, aveuglée cette fois par les larmes.

—Un peu de courage, murmura Mlle de Brancourt, feignant une profonde émotion.

—Du courage!....Si je n'en avais pas de courage, je serais morte...... et je n'en aurais pas, je me tuerais!.... Et penser que je suis innocente....oh! mon Dieu!

—Tout cela passera, reprit encore Fabienne, vous oublierez......

—Oublier, moi?......Dites que chaque jour ajoutera encore à mon supplice....On n'oublie pas une injustice aussi criante, aussi atroce, que celle sous laquelle je m'efforce de me redresser...... Mais je ne perds pas confiance et quelque chose m'affirme que je ferai, envers et contre tous, la preuve de mon innocence.... L'heure de la réparation viendra pour moi, du châtiment pour d'autres!

Un frisson glissa entre les épaules de Mlle de Brancourt.

Ses prunelles étranges, pailletées comme celles d'un félin, eurent une lueur féroce.

Aimée avait caché son visage dans son mouchoir.

Elle ne vit point ce regard, dont l'expression l'eût peut-être non seulement mise en garde contre la femme qui venait de lui tendre les mains, comme à une amie, mais en éveillant sa méfiance, l'eût sauvée de plus d'un danger.

Pourquoi, hélas! la créature humaine n'a-t-elle pas quelquefois ce don de double-vue qui lui serait si nécessaire?

Obéissant à la fatalité, elle marche en aveugle vers le danger, alors qu'un simple avertissement lui ferait prendre une autre voie.

Rien ne venait crier à Aimée de Jarrier:

“Voilà ta plus mortelle ennemie: méfie-toi, elle n'est ici que pour te nuire!”

Elle pourrait éprouver contre l'institutrice qui possèderait sa fille tous les jours, alors qu'elle ne la verrait, de loin en loin, que quelques heures, une instinctive jalousie, une envie bien naturelle, mais de là à la supposer menteuse, traîtresse, il y avait un pas, qu'elle ne franchirait point.

Loin de lui déplaire, ses visites seraient toujours accueillies avec bonheur.

Ne lui apporterait-elle pas des nouvelles de son Eve?

Fabienne rompit le silence, qui s'était fait entre elles, après la dernière phrase prononcée par Aimée.

—Oui, dit-elle de sa voix affectueuse, persuasive, le jour de la réparation viendra....Pour moi, je n'ai jamais cru, madame, à votre culpabilité....Je vous mettais, et je vous mets encore au-dessus de l'accusation qui a pesé sur vous....Un fatal concours de circonstances a dû amener la catastrophe.... M. Brottel le reconnaîtra, soyez-en sûre.

Aimée avait laissé retomber ses mains.

Elle montrait son pauvre visage flétri par les angoisses, par les déceptions de ces derniers jours.

Elle avait vieilli.

Bientôt, comme Mme Staranval, elle aurait des cheveux blancs.

—N'est-ce pas? fit-elle, qu'il le reconnaîtra; n'est-ce pas qu'il me reviendra?

—Certes.... Il faut pour cela de la patience, ne brusquez rien, le revirement se fera tout seul.

—Il se fera quand la vérité éclatera, répondit d'un ton sombre la divorcée, et elle éclatera sous peu.

Fabienne de Brancourt frissonna encore jusqu'aux moelles.

Mais cette fois, ses yeux gardaient leur expression trompeuse.

—Je le souhaite, dit elle; je le souhaite bien ardemment.

Il se fit un nouveau silence.

—Est-ce pour me parler de ma fille que vous êtes venue? demanda bientôt Mme du Jarrier.

—Oui; pour vous dire qu'elle se porte bien, qu'elle travaille, qu'elle....

—Sait-elle que vous êtes ici, cette après-midi? interrompit la mère.

—Non pas! et il ne faut pas qu'elle sache que j'y viens.... Une indiscrétion est toujours à craindre de la part d'un enfant.... sans le vouloir elle me ferait renvoyer par M. Brottel.

—Je ne le lui dirai pas.... soyez tranquille. Je craindrais trop que vous ne reveniez point.

—Voyons, dit Mlle de Brancourt, quand pouvez vous me recevoir, sans vous déranger?

—Quand vous voudrez, je suis toujours là.... Je ne sors que pour une promenade au Bois de Boulogne et généralement je la fais dans la matinée.

—Eh bien, vous me reverrez aussi souvent que je pourrai m'échapper.... Puis-je vous déranger dans la soirée.... par hasard?

—Quand vous voudrez, vous dis-je... Je vous verrai toujours avec un grand plaisir.

—Alors donc, à bientôt.

—Vous partez déjà?

—Il le faut.

—Mais parlez-moi d'elle, encore.... Vous m'en avez dit à peine quelques mots.... Dites moi ce qu'elle fait, ce qu'elle pense.... Dites moi encore qu'elle parle de moi!

—Souvent, très souvent.... elle vous aime comme autrefois.... Ce qui serait toucher devant elle ... maman!

—Chère mignonne! chère mignonne!... Elle se porte bien?

—A merveille, madame, elle a bon appétit; sa croissance s'accomplit sans la fatiguer.

—Tant mieux! au moins que je la sache en bonne santé!.... Elle avait souvent des rhumes....

—Elle n'en a point eu cet hiver....... Je vous assure, elle se fortifie, elle est très bien.

A continuer.

Le Printemps est à nos Portes.

C'est l'époque de l'année où tout le monde est fatigué. Le sang s'échauffe et le système s'affecte.

Vous avez besoin d'un Tonique.

Préférable au Bœuf, au Vin, au Fer, et à la Bière, etc., est le plus grand dépuratif et le fortifiant: le

ROYAL GERMETUER DU DR KING.

Il vous rétablira.

Jamais il ne rate son effet.

Toujours il donne satisfaction.

Aussi agréable que de la Limonade.

—Fabriqué seulement par la KING'S ROYAL GERMETUER CO. d'Atlanta, Géo.

Faites usage des Pils et de Germetuer du Dr King.

50 pilules dans une boîte—25 cts.

3 fév—

ANNONCES JUDICIAIRES

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE

Vente importante par le Shérif Civil du contenu du magasin No 59 rue Magasine.

Comprenant un grand assortiment de Whiskies, Brandies, Rock & Rye, Vin de Porto, Genièvre, Bitters, Schnapps, Sour Mash, Absinthe, Vermouth, Rhum, Kirschwasser, Fruits à l'eau-de-vie, etc., de diverses marques et qualités.

—Aussi—

Cigares, Cigares.

—Ainsi que—

2 coffres-forts, 3 cash registers—(compteurs pour l'argent)—1 sideboard, caisses d'échantillons, damejeannes, mesures, bouteilles, flacons, bouchons, etc., Divers, etc.

Meubles de bureaux,

Et divers autres articles, etc.

Dans l'affaire de

Jos. Baum et fils vs Samuel I. Solomon.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA Paroisse d'Orléans.—No 37.803.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique sur les lieux ci après désignés, le LUNDI, 3 avril 1893, à 10 heures 30 A. M., de la propriété ci après décrite, à savoir:

Au local No 59 rue Magasine—

Le contenu du dit magasin, comprenant la propriété ci dessus et autre. Le tout d'après un inventaire enregistré à mon bureau.

Saisi dans l'affaire ci dessus

Conditions—Comptant sur les lieux.

VICTOR MAUBERRET,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.

31 mars—21 25 29 avril 3

THE NEW ORLEANS BEE
(L'Abeille de la Nouvelle Orléans).

A Daily Newspaper, established on the 1st of September, 1827 and universally known throughout Louisiana and the neighboring States. The "Bee" is now published exclusively in French, and is the acknowledged organ of the Franco-American population. A very valuable family paper and specially recommended to those of our American readers, ladies and gentlemen who wish to enhance their knowledge of the French language.

Subscription Terms:

By Mail—Payable in advance, postage prepaid.

Per annum, $12, six months, $6; three months, $3; one month, $1.

Weekly (8 double pages) published Saturday Morning.

Per annum, $3, six months, $1.50; three months 75 cents.

SIGNAUX D'INCENDIE.

5 Harmonie & Tchoupitoulas.
6 Washington et Chippewa.
7 Marché de la rue Neuvième.
8 Carondelet et Huitième.
9 Prytanée et Neuvième.
12 Magnolia et Washington.
13 Sixième et St-Denis.
14 Poste de la Cie de Pompe No 22
15 Poste de la Cie de Pompe No 23
16 Poste H. et L. Co. No 1, Jackson
17 Constance et Première.
18 Magasine et St-André.
19 Ste-Marie et Tchoupitoulas.
21 St-Charles et Première.
23 Dryades et St-André.
24 Marché Keller.
25 Jackson et Colisée.
26 Jackson et Liberté.
27 Deuxième et Dryades.
28 Jackson et Laurel.
29 Levée, Orange et Richard.
31 Henderson et Peters.
32 Poste de la Cie de Pompe No 12 Tchoupitoulas.
33 Thalie et Levée.
34 Poste de la Cie de Pompe No 1 Hunter.
35 Chippewa et St-James.
36 Station de Police du 2ème Precinct
37 Race et Magasine.
38 Melpomène et Camp.
39 Richard et Annonciation.
41 Station des Ecuries, St-Charles.
42 Marché Dryades, Melpomène.
43 Franklin et Erato.
45 Camp et Calliope.
46 Poste de la Cie de Pompe No 6
47 Calliope et Front.
48 Peters et St-Joseph.
51 Constance et Erato.
52 Camp et St-Joseph.
53 Poste de la Cie de Pompe No 15 Calliope.
54 Remparts et Delord.
56 Calliope et Freret.
57 Magnolia et Erato.
58 Julia et St-Charles.
61 Terpsichore et Franklin.
63 Pied de la rue Lafayette.
64 Camp et Poydras.
65 Julia et Commerce.
71 Pied de la rue Julia, Dépôt du L & N. R. R.
72 Canal et Levée.
73 Magasine et Girod.
74 Natchez et Tchoupitoulas.
75 Hôtel de Ville.
81 Canal et Camp.
82 Girod et Baronne.
83 Poste de la Cie de Pompe No 13 rue Perdido.
84 Carondelet et Commune.
121 Remparts et Canal.
123 Remparts et Poydras.
124 Poste de la Cie de Pompe No 14 rue Commune.
125 Workhouse, rue Girod.
126 Claiborne et Poydras.
127 Commune et Rocheblave.
128 Miro et Lafayette.
134 Poydras et Freret.
141 Bienville et Vieille-Levée.
142 St-Louis et Royale.
143 Poste de la Cie de Pompe No 7 Dauphine.
145 Bourgogne et Toulouse.
146 Poste H. & L. Co. No 4, Bassin.
151 Canal et Robertson.
152 Bienville et Johnson.
153 Derbigny et Bienville.
154 Station des cars, rue du Canal.
156 Prieur et St-Louis.
214 Vieille-Levée et St-Philippe.
215 Station de Police, Place Jackson
216 Hôpital et Dauphine.
217 Poste de la Cie de Pompe No 10 Dumaine.
231 Tremé et Esplanade.
232 Remparts et Esplanade.
234 Tremé et Ursulines.
235 Poste de la Cie de Pompe No 21 Claiborne.
236 Chemin du Bayou et Claiborne.
237 Station de Police, Prison de Paroisse.
241 Poste de la Cie de Pompe No 3, Esplanade.
242 Ste-Anne et Miro.
243 Manufacture de Stern, Français.
245 Pont du Bayou et Esplanade.
247 Chemin du Bayou et Dorgenois.
252 Marigny et North Peters.
253 Poste de la Cie de Pompe No 9, Esplanade.
312 Station de Police, Champs-Elysées
313 Bagatelle et Esplanade.
314 Bons-Enfants et St-Antoine.
315 Bons-Enfants et Champs-Elysées
316 Claiborne et St-Bernard.
317 Lapeyrouse et Miro.
412 Laharpe et White.
413 Remparts et Espagne.
414 Poète et Urquhart.
415 Mandeville et Claiborne.
416 St-Antoine et Claiborne.
13 Presse à Coton et Levée.
14 Marché Washington.
15 Louisa et Remparts.
12 Poste de la Cie de Pompe No 24 rue Dauphine.
13 Dauphine et Indépendance.
14 Station des cars, Pologne.
15 Casernes des Etats-Unis.
... Dauphine.

VENTES A L'ENCAN.

PAR ROBINSON & UNDERWOOD.

ANNONCE JUDICIAIRE.

UN BON PLACEMENT

Trois Cottages Simples en Bois,

—SUR LA RUE—

Douane, entre Broad et White

Dans le 2ème District, qui Augmente Rapidement.

Succession de Bernard Lacoste.

38,116.—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.—Division E.

PAR ROBINSON & UNDERWOOD—W. O. H. Robinson, encanteur. Bureau, 3 1/2 rue Carondelet—MERCREDI, le 3 mai 1893, à midi à la Bourse des Encanteurs, 72 et 74 rue St Charles, en vertu de et conformément à un ordre de l'Hon Geo. H. Théard, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, daté du 29 mars 1893, pour le compte de la succession ci-dessus, à l'enchère publique il sera vendu:

Deux certains lots de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Douane, Bienville, Broad et White et désignés par les Nos 21, 22 et mesurent chacun 30 pieds de face à la rue Douane sur 134 pieds 9 pouces 4 lignes de profondeur. Les améliorations comprennent trois jolis cottages simples en bois ayant chacun 2 chambres et cuisine, jolie cour et pelouse.

Conditions—Un tiers ou plus comptant, la balance à 1 et 2 ans avec intérêt à raison de 7 pour cent par an, assurance, frais d'avocat et toutes les autres clauses de garantie usuelles et les taxes de 1893 seront assumées par l'acquéreur, dix pour cent exigés au moment de l'adjudication.

Acte de vente, aux frais de l'acquéreur, pardevant W. Morgan Gurley, notaire public.

1av—1 5 12 19 26 mai3

PAR JAS P. GUINAULT

Vente pour cause de changement d'affaires.

Vacherie de Simon Maille.

PAR JAS. P. GUINAULT Encanteur—MERCREDI 5 avril 1893, il sera vendu à 11 heures du matin à l'encoignure des rues Victor et Calhoun, près du parc Audubon—

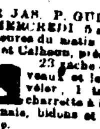

23 vaches laitières plusieurs avec veaux et les autres sur le point de véler, 1 taureau 3 chevaux, une charrette à lait, 1 dito à provisions, les harnais, bidons et tous les ustensiles de la vacherie.

La clientèle sera donnée au plus fort acquéreur.

Conditions—Jusqu'à $50 comptant, et au-dessus de $50, six mois de crédit en billets endossés sur place à la satisfaction du vendeur.

1er avril—

PAR ALBERT PAUL.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Une bonne opportunité pour location rémunératrice dans le Deuxième District. Le joli cottage résidence, avec entrée pour voiture, No 40 rue Marais, et le cottage à deux corps de logis, rapportant de bons loyers, Nos 358 et 358 1/2 rue St-Louis.

Succession de Veuve A. M. Steenken.

No 37,986—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division C.

PAR ALBERT PAUL, encanteur—Bureau No 159 rue Commune—MERCREDI, 12 avril 1893, à midi, à la Bourse d'Encan St-Charles, dans la rotonde de l'Hôtel St-Charles rue St-Charles entre Commune et Gravier, en vertu et conformément à un ordre de l'Hon F. A. Monroe, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division C, en date du 6 mars 1893, dans l'affaire de la succession de Veuve A. M. Steenken, dossier No 37,986, il sera vendu à l'encan, à savoir:

1° Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, tous les droits, voies, privilèges, servitudes, avantages qui y appartiennent, situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues St-Louis, Conti, Marais et Tremé, désigné comme lot No ... sur un plan de ... d'Hémécourt, voyer, du 16 juillet 1852 et déposé à l'étude de P. C. Cuvillier, notaire, en date du 10 octobre 1853 ... le dit lot mesure 27 pieds de face à la rue ... sur une profondeur de 104 pieds ...

Les améliorations consistent en un joli cottage bâti avec mansarde ... St-Louis, avec une bonne cuisine ... cour, ayant deux chambres ... proximité des marchés, écoles de ... et ... Lutheran, rapportant $16 par mois ...

2° Un certain terrain ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, passages, privilèges ... qui en font partie, situé dans le Deuxième district de cette ville, carré d'îlet borné par les rues Douane, Marais, Tremé et Bienville, désigné comme lot No 10 du carré d'îlet No 26 et mesurant (au pied américain) 30 pieds 5 1/2 pouces de façade rue des Marais, sur une profondeur de 127 pieds, de 10 pouces et 5 lignes ...

Les améliorations comprennent un agréable cottage-home contenant ... loué ...

Conditions de la vente—Un tiers ou plus comptant, à l'option des acquéreurs—la balance à un crédit de un et deux ans ...

Les actes de vente aux frais des acquéreurs, pardevant E. Bouny, notaire. Les acquéreurs devront faire un dépôt de 10 pour cent au moment de la vente.

8 mars—8 15 22 29—avril 5 12.

ANNONCE JUDICIAIRE

Bon Coin pour les Affaires.

Ce terrain de valeur sur le quel s'élève une bâtisse en bois,

Au Coin des rues Poydras et Bertrand.

Succession de Mme Evelina Van Buren.

PAR ALBERT PAUL, Encanteur—Bureau rue de la Commune, 159.—MERCREDI, 19 avril 1893, à midi, à la Bourse d'Encan St Charles, dans la Rotonde de la Chambre de l'Hôtel St-Charles, rue St Charles, entre Commune et Gravier, en vertu d'un ordre de l'honorable Thos C. W. Ellis, juge de la Cour Civile de District de la paroisse d'Orléans, Division A, en date du 14 mars 1893, dans l'affaire de la succession de Mme Evelina Van Buren, dossier No 38,059, il sera vendu à l'encan, la propriété ci-après décrite, savoir:

Un certain terrain ou morceau de terre dans le Premier district de cette ville, désigné par le No 7 dans le carré d'îlet borné par les rues Bertrand, Lafayette, (anciennement Hevia) Poydras et Bolivar. Ledit terrain forme l'angle des rues Poydras et Bertrand, et mesure 26 pieds 5 pouces de façade rue Poydras, sur 120 pieds de profondeur, entre lignes parallèles et de façade rue Bertrand. Le tout conformément à un plan annexé à un acte passé pardevant Jean Aguisse, notaire. Les améliorations comprennent une jolie bâtisse en bois, située dans un endroit particulièrement désirable pour une exploitation commerciale, dans un quartier populeux.

Conditions—Comptant.—L'acte de vente pardevant J. D. Taylor notaire aux frais de l'acquéreur qui assumera les taxes de 1893 et fera un dépôt de 10 0/0 sur le montant de l'adjudication.

19mars—19 22 29—avril 5 12 19

PAR DANZIGER & STERN.

Sans limite ni réserve.

Cheval et buggy et le contenu du magasin (partie supérieure) No 13 rue de Chartres—Peintures à l'huile, tableaux, cadres de tableaux, rayons à livres, chevalets, paravents, bric-à-brac, jeux de croquet, porte-chapeaux, vide-poches de mur, tables de salon, nattes à dessins, rugs, miroirs, nouveautés, etc., étagères, bureau, chaises, presse à lettres—Dans l'affaire de J. Lyons vs. ses créanciers—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, No 39 364.

PAR DANZIGER & STERN—D. Danziger, Encanteur—Bureau, No 59 rue Carondelet—LUNDI, 3 avril 1893, à 10 heures A. M., sur les lieux, No 13 rue de Chartres (étage supérieur), en vertu d'un ordre de vente de l'Hon. Geo. H. Théard, juge de la susdite Cour, Division E signé le et daté du 22 mars 1893, il sera vendu à l'encan—

Tout le contenu dudit magasin de peintures à l'huile, tableaux, cadres, chevalets, bric à brac, jeux de croquet, etc., comme il est dit plus haut, sans limite. Le tout conformément à un inventaire enregistré.

Conditions—Comptant avant livraison.

24mars 24 29 avl 2 3

Etat de situation semi-annuel

DE LA

UNION NATIONAL BANK

De la Nouvelle-Orléans.

A la clôture des affaires, le 31 décembre 1892.

ACTIF.

Prêts sur demande et escomptes		$1,485,780 97
Bons des Etats-Unis	$50,000 00	
Primes sur les mêmes	6,500 00	
Bons à primes de la Nlle-Orléans et autres actions et bonds	314,606 27—	371,106 27
Maisons de banque, meubles et installations		115,500 00
Trésor des Etats-Unis		$2,250 00
Change domestique	215,863 35	
Change étranger	63,283 19	
Comptant	233,096 26	
Chèques pour le clearing house	273,404 55—	910 867 35
		$2,883,254 59

PASSIF.

Fonds-capital		$500,000 00
Fonds de surplus	$150,000 00	
Profits non divisés	13,670 47—	163,670 47
Dividende payable le 2 janvier		20,000 00
Circulation		41,100 00
Dû à des déposants et banquiers		1,702,040 21
Dû à des banques étrangères		434,054 75
Ré-escomptes		19 389 16
		$2,883,254 59

CARL KOHN, Président.
S. CHALARON, Vice-président.
A. LABARTHE, Caissier.

3 janv—1f

VENTES A L'ENCAN.

PAR JOHN H. O'CONNOR.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente Attrayante

—DE—

PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES

Maison de résidence à deux étages, Cottages doubles, maisons à louer et terrains propres à y bâtir.

—DANS LES—

Premier, Quatrième et Sixième Districts.

Avenue Jackson, rues Philippe, Brainard, Camp et autres.

Propriétés donnant de bons revenus, et douze terrains formant toute la façade rue **Valence entre Baronne et Dryades.**

Dans une partie choisie du Sixième District, près de l'Avenue Napoléon.

Vente en partage.

A l'encan. A longues échéances.

Succession de Henry T. Vennard.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—No 34,975—Division B.

PAR JNO H. O'CONNOR, Encanteur—Bureau, No 56 rue Carondelet.—MERCREDI, 26 avril 1893, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles, en vertu d'un jugement de l'Hon. Fred D. King, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans Division B, rendu dans et signé dans la susdite affaire le 7 mars 1893, et d'un jugement subséquent rendu et signé dans la même affaire, le 15 mars 1893, à l'encan, il sera vendu les propriétés de valeur ci après décrites, savoir:

1° Un certain terrain ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Quatrième District de cette ville, et désigné par le No 6 du carré No 17, borné par les rues Laurel, Constance, Jackson et Philippe, mesurant 32 pieds 2 lignes de façade sur 120 pieds de profondeur, selon un plan annexé à un acte passé pardevant Carisius Pollock, ancien notaire de cette ville, le 15 janvier 1852.

Les améliorations sur ledit terrain comprennent la maison de résidence à deux étages, No 156 rue Jackson, est à distance de la rue, a une galerie devant corridor au premier étage et au rez de chaussée, salons à arche salle à manger, de nombreuses chambres à coucher, gaz, cour pavée, grillage en fer devant. Louée jusqu'au 30 septembre 1893.

2° Un certain terrain ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le quatrième district de cette ville, dans le carré désigné par le No 14 sur le premier plan de la banlieue Lafayette, dressé par J. Pilié, voyer, et borné par les rues Jackson, Annonciation, Laurel et Joseph, et mesure environ 37 pieds 9 pouces de façade rue Jackson, sur une profondeur de 127 pieds 10 pouces entre lignes parallèles.

Les améliorations sur ledit terrain comprennent le cottage double portant les Nos 135 et 135 1/2 rue Jackson. Il y a 4 chambres de chaque côté. La propriété est dans un voisinage bien amélioré et près de tous les agréments.

3° Un certain terrain avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Quatrième district de cette ville, carré d'îlet borné par les rues Jackson, Joséphine, Laurel et Annonciation, et mesure 29 pieds 1 pouce 1/2 ligne de façade rue Jackson, sur 93 pieds de profondeur.

Les améliorations comprennent la maison de résidence en bois à deux étages portant le No 137 rue Jackson. Il y a un salon et un bas corridor, 8 chambres, gaz, etc. Louée jusqu'au 30 septembre 1893.

4° Un certain terrain ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Quatrième District de cette ville, dans le carré d'îlet borné par les rues Jackson, Joséphine, Laurel et Annonciation, mesurant 29 pieds 1 pouce et 1/2 ligne de façade rue Jackson sur 63 pieds de profondeur entre lignes parallèles.

Les améliorations comprennent la maison de résidence en bois à deux étages, portant le No 139 de la rue Jackson. Il y a corridor en haut et en bas, 8 chambres à coucher, gaz, etc. Louée jusqu'au 30 septembre 1893.

5° Un certain terrain, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Quatrième District de cette ville, carré d'îlet borné par les rues Jackson, Constance, Laurel et Philippe, mesurant 36 pieds, 6 pouces de façade rue Jackson, sur 120 pieds de profondeur, entre lignes parallèles. Ledit terrain est formé du lot No 2, mesurant 31 pieds 11 pouces de façade rue Jackson, sur 120 pieds de profondeur entre lignes parallèles, et cette portion du lot contiguë et la plus proche du terrain No 3 mesurant 4 pieds, 7 pouces de façade rue Jackson sur 120 pieds de profondeur.

Les améliorations comprennent le cottage double portant les Nos 146 et 146 1/2 rue Jackson. Il y a une galerie devant et 6 chambres de chaque côté. Loué $132 par an.

6° Deux certains terrains ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Quatrième District de cette ville, carré d'îlet borné par les rues Jackson, Philippe, Annonciation et Chippewa désignés par les Nos 1 et 2 sur un plan déposé pour ce qui s'y réfère, à l'étude de S. Magner, ancien notaire en cette ville, ...

Le terrain No 1 forme le coin des rues Annonciation et Jackson, et mesure 33 pieds de façade rue Jackson, sur 127 pieds, 10 pouces et 4 lignes de profondeur et de façade rue Annonciation.

Le terrain No 2 est contigu au terrain No 1 et mesure 30 pieds, 9 pouces, 4 lignes de profondeur, entre lignes parallèles. Ces mesures américaines.

Les améliorations du terrain No 1 consistent en cottage en bois ayant 6 chambres et formant le coin des rues Jackson et Annonciation. Loué pour $320 par an.

7° Un certain lot de terre, avec les édifices et améliorations qui s'y trouvent, situé dans l'ancien faubourg Lafayette, dans le Quatrième District de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'îlet borné par les rues Philip, First, Laurel et Annonciation et désigné par le No 12 sur le plan original dudit faubourg ... un plan fait par H. Grant, arpenteur, en date du 2 février 1844 et déposé au bureau de S. R. Henry, ancien notaire ...

... 29 pieds 10 pouces 3 lignes de face à la rue Philip sur une profondeur de 127 pieds 10 pouces 5 1/2 lignes entre lignes parallèles.

Les améliorations consistent en un cottage à double corps de logis connu comme Nos 130 et 130 1/2 rue Philip; le cottage est en retraite de ... 5 chambres de chaque côté.

8° Un certain lot de terre, avec les édifices et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Quatrième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Philip, First, Laurel et Annonciation, ... ancienne ville de Lafayette, et désigné par le No 8 sur un plan de ... Grant, arpenteur, en date du 2 février 1844, déposé en l'étude de S. R. Henry, ancien notaire. Ledit lot mesure 29 pieds 10 pouces 3 lignes de face à la rue Philip, sur une profondeur de 127 pieds 10 pouces 5 1/2 lignes, entre lignes parallèles.

Les améliorations consistent en un cottage connu comme No 132 rue Philip, contenant 6 chambres.

9° Une certaine portion de terre, avec les édifices et améliorations qui s'y trouvent situés dans le quatrième district de cette ville, dans l'îlet de forme triangulaire formé par les rues Camp, St Mary et New Camp. Ladite portion de terre mesure 33 pieds 2 lignes de face à la rue du Camp sur 120 pieds 10 pouces 1 ligne de profondeur et face à la rue St-Mary, et 1 5 pieds 2 pouces 4 lignes de profondeur sur la contre ligne latérale courant jusqu'à la rue du Camp, où le terrain a 27 pieds 1 pouce 6 lignes de face, le tout conformément au plan fait par Pilié et Depouilly, architectes, le 29 janvier 1867, et annexé à un acte passé pardevant James Graham, notaire, le 13 septembre 1867.

Les améliorations de la dite portion de terre consistent en une maison en briques à deux étages formant le coin des rues, ayant vestibule (hall) en haut et en bas, quelque 8 chambres et un petit édifice de façade à deux étages, coin New Camp et St-Mary. Le voisinage est excellent, bien bâti et offre tous les avantages désirables.

10° Un certain lot de terre avec les édifices et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Quatrième District de cette ville, dans l'îlet borné par Washington avenue et les rues Fourth, Laurel et Annonciation, désigné comme lot No 10. Le dit lot mesure 29 pieds de face à Washington Avenue sur 110 pieds de profondeur entre lignes parallèles et conformément à un plan fait par S. T. Thompson, ancien arpenteur, à la date du 1er juin 1857 et annexé à un acte de vente de Mme E. Beckis à Mme C. Smith passé pardevant R. J. Ker, notaire, le 13 avril 1859.

Le dit lot mesure 29 pieds 1 pouce 1 ligne de face à Washington avenue sur 111 pieds 11 pouces 3 lignes de profondeur entre lignes parallèles.

Les améliorations du dit lot de terre consistent de la maison à deux étages contenant quelque 6 chambres et connue comme No 90 Washington avenue.

11° Un lot de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Quatrième district de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Brainard, Baronne, Philip et Jackson, désigné par la lettre B, sur une esquisse faite par J. A. D'Hémécourt, voyer, annexée à et faisant partie de l'acte d'acquisition de H. T. Vennard, et mesurant, en mesure américaine, d'après la dite esquisse, 32 pieds 3 1/2 lignes de face à la rue Brainard sur 123 pieds 8 pouces et 1 ligne de profondeur entre lignes parallèles.

Les améliorations sur le dit lot de terre comprennent le double cottage connu comme les Nos 67 et 69 rue Brainard, avec galerie devant, 7 chambres de chaque côté, gaz etc., rapportant $360 de loyer par an.

12° Un lot de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Quatrième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Brainard, Baronne, Jackson et Philip, désigné par la lettre A, sur une esquisse par J. A. D'Hémécourt, voyer, du 22 août 1867 et annexé à l'acte passé pardevant James Fahey, notaire public, entre W. C. Wilson et H. T. Vennard, le 11 décembre 1876 et mesurant d'après la dite esquisse 32 pieds 3 1/2 lignes de face à la rue Brainard sur 123 pieds 8 pouces et 1 ligne de profondeur entre lignes parallèles.

Les améliorations sur le dit lot de terre comprennent le double cottage connu comme les Nos 71 et 73 rue Brainard, ayant galerie devant, 5 chambres de chaque côté gaz, etc. Rapportant $24 par mois.

13° Une portion de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Sixième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Annonciation, Delachaise, Laurel et l'avenue Louisiana, mesurant 26 pieds 10 pouces de face à la rue Delachaise, la même largeur au fond, sur une profondeur de 128 pieds, entre lignes parallèles, et forme partie du lot No 24, sur un plan dressé par W. L. Thompson, voyer, le 27 janvier 1848, déposé comme plan No 12, au bureau de J. R. Beard, ex-notaire public en cette ville.

Les améliorations sur le dit lot de terre comprennent une bâtisse à deux étages ayant 6 chambres, toit en ardoises, etc.

14° Un lot de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet No 41, borné par les rues Nouvelle Levée, Robin Race et Tchoupitoulas, sur une esquisse faite par A. de Armas, voyer, le 4 décembre 1890 et annexée à un acte passé pardevant M. T. Ducros, notaire, le 11 avril 1891.

Le dit lot est désigné par la lettre E et est pris à une distance de 99 pieds 4 pouces de l'encoignure des rues Levée et Robin, et mesure 32 pieds 6 pouces de face à la rue Robin, 39 pieds 3 pouces et 1 ligne de profondeur sur la ligne de côté la plus rapprochée de la rue Nouvelle Levée et contigu au fond des lots A, B, C de la dite esquisse, 39 pieds 2 pouces et 1 ligne de profondeur sur la ligne de côté la plus rapprochée de la rue Tchoupitoulas et adjacent au lot F, et 38 pieds 6 pouces de large au fond, le dit lot E étant composé des parties des lots primitifs Nos 6, 1, 2, 3 partie du triangle A et le tout du lot primitif No 5.

Les améliorations sur le dit lot de terre comprennent la maison à double corps de logis en briques connue comme les Nos 38 et 40 rue Robin, ayant 4 chambres de chaque côté, toit en ardoises, etc.

15° Trois lots de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Calliope, Magnolia, Euphrosine et Clara, désignés par les Nos 5, 6 et 22 sur un plan dressé par L. H. Pilié, voyer, daté le 1er ou le 31 mars 1858 et déposé au bureau de R. Bouny, ex-notaire public. Les dits lots Nos 5 et 6 sont contigus l'un à l'autre et mesurent chacun 24 pieds 2 lignes de face à la rue Calliope sur 101 pieds 8 pouces et 6 lignes de profondeur, entre lignes parallèles, mesure américaine. Les améliorations sur les dits lots comprennent la bâtisse en bois, ayant 4 chambres et connue comme le No 430 rue Calliope. Est louée jusqu'au 30 septembre 1893.

Le lot No 22 mesure 23 pieds de face à la rue Magnolia, sur une profondeur de 126 pieds 7 pouces et 2 lignes entre lignes parallèles.

Toutes les propriétés ci-dessus sont situées dans un voisinage agréable, d'accès facile aux affaires à cause de plusieurs lignes de chars urbains et adjacents aux marchés, aux églises et aux écoles, et sont toujours occupées par des locataires qui paient. Ces propriétés sont vendues sujettes aux conditions de baux ou loyers qui seront annoncés au moment de la vente, ou antérieurement, sur application au bureau de l'encanteur.

16° Deux lots de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Quatrième district de cette ville, dans l'îlet borné par les rues St David, St-André, Deuxième et Troisième, désignés comme lots Nos 20 et 21. Les dits lots mesurant chaque 30 pieds de face à la rue Deuxième sur 115 pieds de profondeur entre lignes parallèles; le lot No 21 forme l'encoignure des rues Deuxième et St-David.

Une certaine portion de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent situés dans le Quatrième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues St-David, St-André, Deuxième et Troisième mesurant 15 pieds de face à la rue Deuxième sur 115 pieds de profondeur, entre lignes parallèles, étant composé d'un des lots 18 et 19 du dit îlet et étant la plus rapprochée de la rue St David.

Les améliorations sur la propriété décrite ci-dessus comprennent 3 bâtisses à un étage.

17° Deux lots de terre avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Sixième District de cette ville dans l'îlet borné par les rues Dix, Valence, Baronne et Dryades et désignés comme lots 1, 2 et des lots 15 à 24 inclusivement sur un plan du dit îlet dressé par ... Hedin, voyer, daté le 15 mai 1852. Les lots Nos 1, 22, 23 et 24 sont contigus l'un à l'autre et mesurent chacun 31 pieds de face à la rue Valence sur 120 pieds de profondeur, entre lignes parallèles.

Le lot No 1 formant l'encoignure des rues Valence et Baronne.

Les lots 20 et 21 sont contigus l'un à l'autre et mesurent chaque 30 pieds de face à la rue Valence, sur 120 pieds de profondeur entre lignes parallèles. Les lots Nos 16, 17, 18 et 19 sont adjacents l'un à l'autre et mesurent chaque 3? pieds de face à la rue Valence sur 120 pieds de profondeur entre lignes parallèles.

Le lot No 15 formant l'encoignure des rues Valence et Dryades. Le lot No 15 mesure 29 pieds de face à la rue Dryades, sur 120 pieds de profondeur entre lignes parallèles. Le lot No 2 mesure 30 pieds de face à la rue Baronne sur 120 pieds de profondeur entre lignes parallèles. Ces beaux lots ne sont situés qu'à une petite distance des avenues St-Charles et Napoléon, près de la ligne des chars électriques, dans une partie du sixième district, qui s'améliore et s'augmente rapidement.

Conditions de la vente—Un quart ou plus comptant à l'option des acquéreurs, la partie du crédit représentée par des billets payables à un, deux et trois ans avec 7 pour cent d'intérêt par an du jour de la date jusqu'à paiement, garantis par hypothèque spéciale et ... sur la propriété vendue et toutes les clauses de garantie usuelles.

Les acquéreurs assumeront le paiement de toutes les taxes dues et exigibles pour cette année 1893 au-dessus du prix d'adjudication et déposeront dix pour cent du prix d'achat comptant au moment de la vente.

Actes de vente aux frais des acquéreurs pardevant Jno J. Ward, notaire.

22 mars—22 29 5 12 19 26 avril

ANNONCE JUDICIAIRE.

VENTE IMPORTANTE

—DE—

PROPRIÉTÉS AMÉLIORÉES

—ET—

TERRAINS DE VALEUR,

—DANS LES—

Premier et Quatrième Districts.

No 199 rue Terpsichore, entre Prytanée et Colisée, et

Trois terrains rue Première.

A l'encan. A crédit.

Succession de Thomas W. Bothick

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans. Division A—No 37 641.

PAR JOHN H. O'CONNOR, encanteur—Bureau No 56 rue Carondelet—MERCREDI 3 mai 1893, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, en vertu d'un ordre de l'Hon. Thos C. W. Ellis, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans Division A, daté et signé dans l'affaire ci dessus le 23 mars 1893, il sera vendu à l'encan les propriétés de valeur, à savoir:

1° Un certain lot de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent situé dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Terpsichore, Colisée, Prytanée et Melpomène, désigné comme le lot No 2, sur un plan annexé à un acte pardevant J. B. Marks, ancien notaire, en date du 8 mai 1840, et mesurant conformément au dit plan 24 pieds 5 pouces de face à la rue Terpsichore sur une profondeur de 127 pieds 9 pouces et 6 lignes. Les améliorations consistent en une résidence à deux étages, connue par le No 199 rue Terpsichore, ayant une cour, salle de façade, corridor, salle à manger, plusieurs chambres à coucher, etc.; elle est retirée de la rue et la cour est pavée, faisant face à la Place Parkerson, près de tous les avantages et accessible à plusieurs chemins de fer.

2° Trois certains lots de terre, avec les édifices qui s'y trouvent, situés dans le quatrième district de cette ville, dans l'îlet borné par les rues First, Philip, St-Patrick et St-David, désignés par les Nos 7, 8 et 9, d'après un plan de C. C. de Lisle en date du 23 novembre 1865, déposé en l'étude de E. G. Wells, ancien notaire de cette ville. Les dits lots mesurent chacun 30 pieds de face à la rue First sur une profondeur de 91 pieds 3 pouces. Tout cela près des chars et près du marché et des lignes de chars urbains.

Conditions de la vente.—Comptant. Les acquéreurs devront assumer le paiement de toutes les taxes ... et exigibles pour la présente année de 1893, en sus du prix d'adjudication, et déposer cinq pour cent du prix d'achat comptant au moment de la vente.

Actes de vente aux frais d'acquéreurs, pardevant Wm. M. Gurley, notaire.

1er avril—1 5 12 19 26—mars 3

ANNONCE JUDICIAIRE.

Comptes-Courants, Meubles de maison, Miroirs, Rideaux de dentelles,

Montre en or avec chaîne, Boutons en diamants.

Assortiment de Salon et de Chambre à coucher.

Tapis, Peintures à l'huile, Corniches, Chevaux et Buggy, etc., etc.

A l'encan.

Succession de Thomas W. Bothick.

No 37,641—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans Division A.

PAR JNO H. O'CONNOR — Encanteur—Bureau No 56 rue Carondelet—JEUDI, 13 avril 1893, à 11 heures A. M., au local No 271 rue Camp, entre Delord et Calliope en vertu d'un ordre de l'Hon. Thos C. W. Ellis, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division A, daté et signé dans la susdite affaire, le 23 mars 1893, il sera vendu à l'encan—

Les effets mobiliers et le contenu de la résidence No 291 rue Camp consistant en partie d'assortiments de salon, de salle à manger et de chambre à coucher; aussi, un lot de comptes courants. Le tout d'après un inventaire enregistré en cour, dont une copie peut être vue au bureau de l'encanteur.

Conditions de la vente.—Comptant avant livraison.

31 mars—31—avril 5 9 13

PAR STEPHEN J. DERBES.

Contenu d'une Ferblanterie.

Un Assortiment Elégant de Buvette.

Succession de William Rhiem.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division B—No 38 265.

EN VERTU D'UN ORDRE DE VENTE à moi adressé par l'Hon. Fred. D. King juge de la dite Cour ci-dessus nommée, daté le 21 mars 1893, je procéderai à la vente à l'encan MARDI, 4 avril 1893, à 11 heures A. M., No 88 1/2 rue Lapeyrouse.

Un élégant assortiment de meubles de chambre à coucher

Et le même jour, à 11:30 A. M., au No 79 avenue St-Bernard:

Le contenu d'une ferblanterie.

Conditions—Comptant.

STEPHEN J. DERBES, Encanteur,
Bureau, No 36 rue Royale.

26 mars—26—avril 2 4

PAR DANZIGER & STERN.

ANNONCE JUDICIAIRE

MEILLEUR EMPLACEMENT D'AFFAIRES ET COIN

—AU—

MARCHÉ TREMÉ.

206 rue Orléans, Coin Robertson.

A L'ENCAN.

Succession de Asémar Lanabère.

No 38,187.—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans

PAR DANZIGER & STERN, D. Danziger, encanteur—Bureau, No 59 rue Carondelet—MERCREDI, 12 avril 1893, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, en vertu d'un ordre de l'Hon. Geo. H. Théard, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division E, daté et signé le 6 mars 1893, dans l'affaire ci-dessus mentionnée, il sera vendu à l'encan.

Un certain lot de terre, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Second District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Orléans, St-Pierre, Villeré et Robertson, formant le coin des rues Orléans et Robertson, ayant, au pied américain, 28 pieds 5 pouces de face à la rue Orléans sur une profondeur de 120 pieds à la rue Robertson de 57 pieds 2 pouces et 7 lignes. Les améliorations consistent en magasin et résidence en briques à deux étages, avec une bâtisse à deux étages dans le fond, ayant au rez-de-chaussée magasin, salle à manger, cuisine, chambre, six chambres à coucher, cour, citerne, hydrant et au haut, gaz en haut et en bas. Grande galerie sur les rues Orléans et Robertson, etc. Ayant toutes les commodités d'une résidence à l'étage supérieur avec un magasin et emplacement d'affaires désirable en bas.

Conditions.—La moitié ou plus comptant, au gré de l'acquéreur, et la balance, s'il y en a, à un an de crédit, représenté par des billets de l'acquéreur, spécialement garantis par hypothèque et privilège de vendeur sur la propriété vendue, portant huit pour cent d'intérêt par an à partir du jour de la vente jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente devant contenir les clauses usuelles de cinq pour cent d'honoraires d'avocat en cas de poursuite, le transfert de l'assurance et toutes les autres clauses usuelles de garantie. L'acquéreur devant assumer les taxes de 1893 ... du prix d'adjudication, et déposer 10 pour cent du prix d'achat comptant au moment de l'adjudication pour lier la vente.

L'acte de vente pardevant J. Henry Ferrell, notaire, aux frais de l'acquéreur.

3 mars—8 15 22 29—5 avril à date

CHARTE

—DE LA—

Compagnie d'Assurances des Marchands

(Merchants' Insurance Company)

ETAT DE LA LOUISIANE.

Paroisse d'Orléans, ville de la Nouvelle-Orléans.

Qu'il soit connu que ce 11ème jour de janvier, de l'année de Notre Seigneur mil huit-cent-quatre-vingt-treize, et de l'Indépendance des Etats-Unis d'Amérique le cent dix-septième.

Pardevant moi, George Covington Preot, notaire public pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, dûment commissionné et qualifié, et en présence des témoins ci-après nommés et soussignés, ont été comparus personnellement devant moi les différentes personnes dont les noms sont ici inscrits, lesquelles constituent le corps des actionnaires enregistrés de la compagnie d'assurances mutuelles des Marchands de la Nlle-Orléans (Merchants Mutual Insurance Company of New Orleans), elles déclarent que se prévalant des dispositions des lois de cet Etat relatives à la formation de corporations, elles ont convenu et conviennent par les présentes de s'engager, ainsi que telles autres personnes qui pourront plus tard s'associer à elles, à former une corporation et un corps politique en droit pour les objets et fins et en vertu des stipulations et convention qui suivent, savoir:

ARTICLE I.

Le nom et le titre de cette corporation sera "THE MERCHANTS' INSURANCE COMPANY," son domicile est établi dans la ville de la Nlle-Orléans, Etat de la Louisiane. Toutes les assignations (citations) et autres procédés légaux seront servis au président de ladite corporation, ou, en son absence au secrétaire.

ARTICLE II

Cette Compagnie, sous son dit nom corporatif aura plein pouvoir et pleine autorité d'exister comme corporation avec droit de succession pour une période de quatre-vingt dix-neuf ans à partir de la présente date; de s'engager par contrat, de poursuivre et d'être poursuivie en justice, d'acheter et de vendre, de louer à bail, d'hypothéquer et donner en garantie des biens meubles et immeubles, d'acheter, prendre, recevoir et assumer toutes les obligations de la "Merchants' Mutual Insurance Company of New Orleans", et dans le but d'émettre ses actions (stock) aux actionnaires de la dite "Merchants' Mutual Insurance Company of New Orleans," dans la proportion d'une action du capital de cette corporation pour chaque deux actions du capital (stock) de ladite Merchants' Mutual Insurance Company, dûment remis et retournés à cette Compagnie, de conclure des emprunts d'émettre des obligations, notes et billets et de donner pour cela des garanties (security), de nommer et de désigner des officiers, directeurs, administrateurs agents et employés; de faire des règlements pour la bonne administration des affaires de la corporation, de modifier et d'amender à son gré les dits règlements, d'adopter et d'employer un sceau corporatif et de le rompre et changer à son gré.

ARTICLE III.

Cette corporation est créée pour faire des affaires d'assurance contre l'incendie, les risques de mer et de rivière dans toutes ses branches, et particulièrement pour faire les affaires dont elle s'occupait sous le nom de "Merchants Mutual Insurance Company." Son but et son objet sont par les présentes indiqués expressément comme suit:

1. Assurer des maisons de résidence des magasins ou autres édifices, des meubles meublants, des marchandises ou autres effets et propriétés contre toute perte et tout dommage par le feu

2. Prendre des risques d'assurance maritime sur le fret des navires, bateaux à vapeur, articles, produits, marchandises, espèces, lingots, commissions, profits billets de banques, change et autres certificats de dettes, profits maritimes et marchandises sur lesquelles on emprunte, et faire toutes les affaires d'assurance ayant rapport ou se rattachant aux risques de transport par terre.

3. Elle pourra s'assurer contre tout risque qu'elle aura elle-même accepté.

4. Sur livraison au Conseil de Direction de cette Compagnie de tout le fonds-capital de la Compagnie d'Assurance Mutuelle des Marchands, le dit Conseil de Direction de cette compagnie est par les présentes particulièrement et spécialement autorisé à assumer toutes les obligations et le dit actif de la dite Compagnie d'Assurance Mutuelle des Marchands.

ARTICLE IV.

Le fonds-capital de cette corporation est par les présentes fixé à Trois cent mille dollars ($300,000) divisés en et représentés par trois mille actions de cent dollars chacune. Lesdites actions seront émises en argent lorsque vendues au pair, en paiement de propriété acquise par ladite compagnie, et elles pourront être émises, après paiement de leur valeur comptant, par le Conseil de Direction, en échange d'actions de la Compagnie d'Assurance Mutuelle des Marchands dans la proportion d'une action de cette corporation pour deux de ladite Compagnie. Les actions seront transférables seulement sur les livres de la compagnie et sur livraison du certificat.

Lorsque les gains de l'année fiscale le justifieront un dividende sera déclaré et payé sur les ... pour cent de ces dividendes par ... payée.

Cette charte prendra effet et cette compagnie sera autorisée à commencer les affaires à partir de la date où la présente sera signée.

ARTICLE V.

Tous les pouvoirs constitués de cette corporation seront placés en et exercés par un Conseil de Direction composé de onze actionnaires, chacun desquels devra posséder pas moins de vingt actions du capital de ladite corporation. Ledit Conseil de Direction sera élu annuellement le deuxième lundi de janvier, chaque année, à partir de 1894, à une réunion générale des actionnaires, qui aura lieu au bureau de la Compagnie après dix jours d'avis de ladite réunion dans un des journaux quotidiens de la Nouvelle-Orléans. Toutes les élections se feront par scrutin, et chaque action donnera droit à un vote par procuration. Une majorité des votes donnés sera nécessaire pour élire. Les élections seront tenues sous la surveillance de trois commissaires que choisira le Conseil de Direction parmi les actionnaires non candidats. S'il arrivait pour une raison quelconque ... que l'élection n'eût pas lieu ... elle aurait lieu ... aussitôt que possible après un avis de 10 jours publié dans un des journaux quotidiens de la Nouvelle Orléans. Toute vacance se produisant dans le Conseil de Direction pour une raison quelconque sera remplie par les autres membres du Conseil pour le terme non expiré. L'année fiscale prendra fin le 31 décembre de chaque année.

A la première réunion, chaque Conseil de Direction élira parmi ses membres un Président, de même qu'il choisira un Secrétaire et Trésorier qui ne sera pas membre du Conseil de Direction.

ARTICLE VI.

Cet acte d'incorporation pourra être changé, modifié ou altéré, ou ladite corporation pourra être dissoute à une réunion spéciale des actionnaires convoquée à cet effet après trente jours d'avis préalable publié dans un des journaux quotidiens de la Nouvelle Orléans, avec le consentement des trois quarts des actions représentées à cette réunion.

Tout changement quant au fonds-capital exigera l'assentiment d'une majorité en montant de tout le fonds-capital ... un avis préalable de quarante jours par écrit sera transmis par la poste à chaque actionnaire ainsi que le prescrit la loi.

ARTICLE VII.

Aucun actionnaire ne sera tenu responsable des contrats ou erreurs de la dite corporation pour aucune autre somme que celle de la balance non payée, due par lui sur des actions de stock qu'il possède; une simple informalité dans l'organisation n'aura pas pour effet de rendre cette charte nulle, ou d'exposer un actionnaire à aucune autre obligation que la balance non payée due sur son stock.

ARTICLE VIII.

Lorsque cette corporation sera dissoute, ou par limitation ou pour toute autre cause, ses affaires seront liquidées sous la direction de trois commissaires qui seront choisis parmi les actionnaires, à une assemblée convoquée à cet effet, après avis antérieur pendant trente jours par publication dans un des journaux quotidiens de la Nouvelle-Orléans, avec le consentement de la majorité des actions représentées à ladite assemblée. Lesdits commissaires resteront en place jusqu'à ce que les affaires de la corporation aient été entièrement liquidées, et en cas de mort ou d'impossibilité de servir d'un ou de plusieurs des dits commissaires, les autres commissaires, ou le commissaire restant, choisiront parmi les actionnaires un substitut ou des substituts pour remplir les dites vacances.

ARTICLE IX.

Les personnes ci-après nommées constitueront le premier Conseil des Directeurs et serviront comme tels jusqu'au deuxième lundi de janvier 1894 ou jusqu'à ce que leurs successeurs aient été dûment élus, à savoir: Joseph A. Shakespeare, D. A. Chaffraix, A. Xiques, Paul Capdevielle, Aristide Hopkins, Jayme Magi, John M. Baldwin, H. C. Boucher, Morris W. Smith, James S. Zacharie, W. H. Bofinger; avec ledit Paul Capdevielle comme président.

Fait et passé dans mon bureau en la ville de la Nouvelle-Orléans le jour et dans le mois et l'année mentionnés ci-dessus, en présence de MM. James Guyol et Rolla A. Tichenor, tous deux de cette ville, témoins compétents qui ont signé les dits articles, avec les dites personnes qui ont comparu, et moi, notaire, après que lecture eut été dûment faite.

(Original signé):

H. C. BOUCHER et autres.
JAS. GUYOL,
R. A. TICHENOR.
GEO. C. PREOT, Notaire Public.

Je, soussigné, Annotateur des Hypothèques en et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie par ces présentes que l'acte d'incorporation susdit de la Compagnie d'Assurances des Marchands, a été dûment enregistré ce jour en mon bureau dans le livre 488, folio—

Nouvelle-Orléans, Lne., 11 janvier 1893.

[Signé] GEO. GUINAULT
Député Annotateur des Hypothèques

Je, soussigné, notaire public en et pour la Paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie par ceci que la copie ci-dessus mentionnée est une copie exacte de l'acte primitif d'incorporation de la Compagnie d'Assurance des Marchands et du certificat d'enregistrement là-dessus endossé, maintenant enregistré dans les archives courantes de mes actes notariés.

En foi de quoi j'ai signé et apposé mon sceau à la Nouvelle-Orléans, Lne, le 11me jour de janvier A. D. 1893.

{SCEAU} GEORGE C. PREOT, Notaire Public.

15 janv—5 fév 30

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.—Je certifie que le 11me jour de novembre 1892, jugement a été rendu en cette cour dans l'affaire ci dessous intitulée et dans les termes et chiffres suivants, à savoir:

Mme Henriette Spire, femme d'Alphonse Marx vs Alphonse Marx, son mari.—No 36,328.

Sur la motion de W. O. Hart, avocat de la demanderesse, qui a produit des preuves à l'appui de la pétition de la demanderesse, la loi et les témoignages étant en faveur de celle-ci:

Il est ordonné, adjugé et décrété que le jugement par défaut enregistré dans cette affaire le 12 septembre 1892, soit maintenant confirmé et rendu final, et qu'en conséquence il y ait jugement en faveur de la demanderesse, Mme Henriette Spire, épouse d'Alphonse Marx, et contre le défendeur Alphonse Marx, décrétant une séparation de biens entre la demanderesse et le défendeur, et qu'elle soit autorisée à faire des affaires comme marchande publique, en son propre nom et à son propre profit. Le défendeur acquittera les dépens.

Jugement rendu le 11 novembre 1892.

Jugement signé le 17 novembre 1892.

(Signé) THOS. C. W. ELLIS, Juge.

En foi de quoi, j'ai apposé ici ma signature et le sceau de ladite Cour, en la ville de la Nouvelle-Orléans, ce 17e jour de novembre de l'an de Notre Seigneur mil huit cent quatre-vingt-douze.

H. M. ..., Député-Greffier.

22 nov—